

Compte rendu : Réunion du Conseil de Communauté Mercredi 17 mars 2010 - 19h00 – Maison du Bocage

. Approbation du compte rendu de la dernière séance du 17 février 2010

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 17 février 2010 a été diffusé après visa et accord de Monsieur Jacques LOUVIGNE, secrétaire de séance.

Suite à réception, aucune remarque n'a été formulée.

. Election du secrétaire de séance

Le secrétariat de la séance est proposé à Monsieur Stéphane MANCEAU, qui l'accepte. Celui-ci est élu secrétaire de séance.

I – Finances – Vote du budget

1. Budget 2010

La présente réunion de Conseil a constitué l'un des actes les plus importants de l'exercice : il s'agit du vote du compte administratif 2009, il s'agit aussi et surtout du vote du budget prévisionnel 2010 dans le contexte de réforme de la fiscalité qui prévaut actuellement (suppression de la taxe professionnelle). La maquette budgétaire, suite aux observations qui ont été formulées lors de plusieurs réunions successives, a été présentée sous une forme simplifiée : des tableaux présentant les écritures réelles commentées par service et par budget, assortis d'un récapitulatif par budget intégrant les écritures d'ordres conformes aux nomenclatures M 14 et M 4 ont été joints à l'ordre du jour. Le document complet a été remis à chacun.

La présentation faite au Conseil sur la base de cette maquette était la suivante :

- Présentation des résultats du compte administratif 2009 en soulignant les forces et faiblesses qui s'en dégagent au plan de la capacité qu'aura la collectivité à assumer ses compétences et ses projets.
- Présentation du budget prévisionnel 2010 articulée entre une synthèse par service et par budget présentant les principales évolutions et ou les principaux enjeux pour l'année en cours. Il a été ensuite procédé à une analyse budgétaire de l'année dans une approche prospective : les recettes disponibles, les projets qui s'y rattachent ; la façon de les financer et les conséquences qu'il est d'ores et déjà possible d'intégrer pour l'année 2011.

Compte administratif 2009 :

S'agissant du compte administratif 2009, développé par Vincent DELANOE au travers d'une note synthétique présentant les principaux chiffres de l'exercice écoulé, Monsieur le Président indique que le résultat de l'exercice correspond à ce qui était attendu.

Après avoir invité les membres du Conseil communautaire à s'exprimer, et en l'absence de remarques ou demandes de précisions particulières, Monsieur le Président se retire et cède la présidence à Monsieur Jean-Pierre DUPUIS qui sollicite le vote du Conseil sur ce compte administratif 2009 (Le Conseil accepte de procéder à un vote global).

→ **Le compte administratif 2009 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Président ayant repris la présidence de la séance, il propose de procéder au vote du compte de gestion émis par la Trésorerie.

→ **Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.** (Il est donc donné quitus de sa gestion à Monsieur le Receveur).

Monsieur le Président propose enfin de procéder au vote des affectations des résultats.

→ **Les affectations présentées sont adoptées à l'unanimité.**

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil.

Budget prévisionnel 2010 :

Monsieur DELANOE présente ensuite le budget prévisionnel 2010, décomposé en tableaux déclinés par compétences.

La présentation de la compétence « Electrification et éclairage public » amène Monsieur Jean RENARD à s'interroger sur le devenir des dossiers d'effacement de réseaux enclenchés en 2009 au regard du transfert de cette compétence qui est rendue aux Communes. Il demande si la Communauté de Communes continuera à suivre ces dossiers y compris du point de vue de leur gestion financière.

Monsieur le Président et Monsieur RICHOU indiquent ne pas disposer de cette information.

Monsieur RICHOU précise toutefois que si ce n'était pas le cas, les Communes auraient à délibérer à nouveau vis-à-vis du Syndicat Intercommunal.

S'agissant de la compétence « Services aux personnes », Monsieur le Président fait part d'une réunion de réflexion organisée le 9 mars 2010 autour des orientations à donner au service d'aide à la personne. Madame BOITTIN rappelle à ce titre qu'une demande d'augmentation de 50% du soutien accordé avait été sollicitée par les ADMR et Famille Rurale. Cette augmentation a été limitée à 20%.

Monsieur DUPUIS rappelle qu'un audit a été réalisé par Madame CHEVALIER, dont la conclusion se traduit par une volonté de recherche de qualité de service égale pour toutes les personnes sur le territoire. La formation ainsi que la certification des ADMR sont des pistes mises en avant pour atteindre cet objectif. Enfin, Monsieur DUPUIS souhaite que l'augmentation de la subvention soit principalement affectée à la poursuite de cet objectif.

Monsieur le Président souligne l'intérêt d'entamer un travail de partenariat entre la Communauté de Communes et les associations et, rejoignant les propos de Monsieur DUPUIS, indique que l'augmentation de la subvention ne constitue pas une fin en soi mais une volonté d'être présents sur cette problématique au travers d'une démarche constructive. Il propose ainsi de verser 10% tout de suite et 10% supplémentaires après mise en réseau des structures.

Monsieur FREARD indique que ce travail a déjà commencé et que les responsables des associations se sont rencontrés et sont prêts à établir un partenariat avec la Communauté de Communes.

Concernant plus spécifiquement les accueils de loisirs, Monsieur MENARD souligne la qualité du service et du travail qui a été effectué compte tenu de l'hétérogénéité des situations de départ. Il met également en exergue le développement qui a été apporté à cette action, notamment au travers de la création de l'accueil de loisirs de Chantrigné.

Enfin, s'agissant des bâtiments sportifs, Monsieur le Président fait part du projet d'inauguration conjointe de la piscine et du complexe sportif qui sera organisée par la Communauté de Communes et la Commune de Gorrion, vraisemblablement en juin.

Monsieur le Président propose ensuite de procéder au vote du budget 2010 (En accord avec les membres du Conseil il s'agit d'un vote global). Monsieur GOUSSIN indique que ce budget intègre le programme de travaux de voirie qui a été préalablement validé par les Comités de bassin de vie.

→ **Le budget 2010 est adopté à l'unanimité**

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil et souligne le travail effectué par les services pour la préparation de ce budget compte tenu des inconnues avec lesquelles il a fallu composer.

2. Amortissement des biens

Il a été proposé au Conseil communautaire de fixer une durée d'amortissement aux biens listés ci-dessous :

- . Aménagement des aires de camping car : il était proposé une durée d'amortissement de 15 ans.
- . Terrain multisports du Parc de Vaux : il était proposé une durée d'amortissement de 15 ans.
- . Matériels voirie (tracteurs) : il était proposé une durée d'amortissement de 10 ans.

Le Conseil entérine les propositions indiquées pour chaque bien.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

3. Ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour l'obtention d'un chéquier (menues dépenses)

Le Conseil donne son accord à cette ouverture de compte qui a pour but de faciliter les menues dépenses parfois nécessaires, notamment lors des déplacements des élus à l'occasion de manifestations en lien avec leur activité au sein de la Collectivité.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

II – Affaires Economiques

1. Aménagement d'un carrefour giratoire et VRD de la future ZA de Désertines – Avenant n°1 au lot 3

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre l'extension de l'entreprise « Gorrion Fret » déjà implantée sur le site, la communauté de communes a constitué un groupement de commandes avec la commune de Désertines afin de réaliser les travaux de VRD liés à l'extension de la zone d'activités (compétence CCBM) et la réalisation d'un carrefour giratoire sur la route départementale n°5 (compétence commune).

Ce chantier est en cours de finition et certains ajustements de travaux nécessitent la passation d'avenants.

Sur proposition du maître d'œuvre, il est proposé de passer un avenant n°1 avec l'entreprise COURTEILLE SA, titulaire du lot n°3 « Réserve incendie » afin de prendre en compte le surcoût de travaux en terrassement et en empierrement pour diminuer la hauteur de la cuve hors sol (réserve incendie de 420 m3).

Coût initial du lot n°3 : 87 913,00 € HT
Montant avenant n°1 : 1 650,27 € HT
Nouveau coût lot n°3 : 89 563,27 € HT
Augmentation du marché : + 1,87%

Suite aux informations transmises par le maître d'œuvre, cet avenant est à mettre en perspective avec d'autres avenants pour avoir une vision globale de ces adaptations qui ne généreront au final qu'une plus value limitée :

Ces avenants feront l'objet d'une validation spécifique lors d'une prochaine séance.

Toutefois, le maître d'œuvre a transmis le 16 mars 2010 les pièces liées à l'avenant de la Sté STPO (lot n°1 « Voirie » indiqué ci-dessous) concernant la mise en œuvre d'enrobés jusqu'à l'accès du lot Gorrion Fret.

Il a donc été proposé au Conseil de valider également cet avenant.

Entreprise	Lots	Marché initial HT	Avenants HT	Nouveau marché HT	%
Sté COURTEILLE	Lot 3 « Réserve incendie »	87 913,00 €	+ 1 650,27 €	89 563,27 €	1,87 %
Sté STPO	Lot 1 « Voirie »	58 793,05 €	+ 1 462,00 €	60 255,55 €	2,48 %
Sté SORAPEL	Lot 4 « Réseaux souples »		- 100,00 €		
Sté STPO	Lot 2 « Assainissement »		- 2 257,00 €		
PLUS VALUE RESIDUELLE GLOBALE : + 755,27 €					

→ Une délibération sera prise en ce sens.

2. Demande de subvention de l'Union Commerciale du canton de Landivy

L'Union Commerciale du Canton de Landivy sollicite une participation financière de la CCBM suite à l'organisation de la foire cantonale 2009. Pour rappel, la CCBM accorde, depuis 2006, une aide annuelle à chaque Union Commerciale du territoire à hauteur de 50% du montant TTC des actions réalisées dans l'année et plafonnée à 2 000 €.

Au vu des justificatifs des dépenses présentés, la Commission des affaires économiques a émis un avis favorable à cette demande. Il a donc été proposé de verser, au titre de l'année 2009, une subvention de 2 000 € à l'Union Commerciale du Canton de Landivy.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

3. Participation annuelle Coodémarrage

Pour rappel, COODEMARRAGE est une coopérative d'emploi départementale qui permet aux personnes ayant un projet de création d'entreprise de tester pendant une période donnée leur activité en leur apportant un hébergement juridique, comptable, et fiscal, un statut d'entrepreneur - salarié, et des formations en gestion, stratégie commerciale...

La CCBM soutient, depuis 2007, son activité à hauteur de 1 000 € par an, plus 200 € par porteur de projet du Bocage Mayennais accompagné, le tout plafonné à 2 000 €. Au cours de l'année 2009, 2 porteurs de projet ont été accompagnés par COODEMARRAGE sur le territoire de la CCBM.

Il a donc été proposé de verser à COODEMARRAGE une participation d'un montant de 1 400 € pour l'année 2010 correspondant aux 1 000 € annuels plus 400 € pour les 2 porteurs de projets accompagnés en 2009.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

4. Participation annuelle et signature convention Mission Locale

La Mission Locale de la Mayenne, issue de la fusion des PAIO du Nord et Sud Mayenne et de la Mission Locale de l'Agglomération Lavalloise, est en cours de conventionnement avec l'ensemble des intercommunalités du département.

Ces conventions fixent les permanences assurées par la Mission Locale (pour le Bocage Mayennais, elles ont lieu au PIJ de Gorrion tous les mercredis) et le montant de la participation annuelle versée par l'intercommunalité.

La CCBM verse actuellement une participation de 0,23 € par habitant soit un montant de 4 658 € par an. Afin de tendre vers une harmonisation des participations versées par les territoires au niveau départemental, la Commission des affaires économiques propose de faire évoluer le montant de cette participation à 0,25 € par habitant soit 5 063 € par an.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

III – Tourisme

. Conventions tri-partites entre la CCBM, l'Office de Tourisme du Bocage Mayennais et les communes de Gorrion, Ambrières-les-Vallées et Pontmain : fonctionnement des antennes de la structure intercommunale.

L'exercice de la mission d'information touristique qui incombe aux OTSI repose sur une organisation qui doit permettre aux touristes d'accéder à l'information concernant le territoire, ses hébergements, ses sites, ses monuments et animations touristiques tout au long de l'année.

Afin d'optimiser cette organisation, il a été décidé, sur la base et en accord avec les offices de bassin de vie, de créer en début d'année un Office de Tourisme du Bocage Mayennais qui se substitue aux précédentes structures, en en reprenant très largement les droits et obligations. Ceci fait suite au transfert de la compétence « tourisme » qui s'est opéré début 2007 en direction de la Communauté de Communes.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir les moyens techniques nécessaires à l'exercice de cette mission, notamment au niveau des locaux, sans préjuger des évolutions futures.

Les conventions proposées définissent ces modalités, en reprenant dans les grandes lignes les éléments qui liaient naguère les offices de bassin de vie avec les collectivités qui les accueillent.

Un exemplaire projet de cette convention était joint en annexe à l'ordre du jour.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

IV – Partenariat Valoren'

. Convention de missions et de fonctionnement entre la CCBM et l'association Valoren'.

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais s'est fixée comme l'une de ses priorités de faciliter l'accès à l'emploi d'un maximum d'habitants de son territoire, y compris dès lors que ces personnes cumulent des difficultés d'ordre social, de formation, de handicap ou toute autre situation de nature à les ancrer durablement dans un contexte d'exclusion.

A ce titre, elle propose de confier à l'association intercommunale d'insertion Valoren', un volume de travaux sortant très largement du champ concurrentiel. Ces travaux recoupent des missions diverses et portent sur des montants conséquents.

Missions :

Au titre du tourisme : l'entretien des sentiers de randonnées : 32 000 €

Au titre de la culture : la distribution des documents de communication (y compris pour la lecture) : 7 500 €

Au titre des cours d'eau : l'entretien de la ripisylve, des berges, du lit et ouvrages d'art sur les rivières : 28 000 €

Engagements :

Cette participation est destinée à favoriser le développement de son programme d'insertion en lien avec les autres co-financeurs (État, Département, Région).

Deux acomptes et le solde interviendraient respectivement en Février 2010, Juillet 2010 et Novembre 2010.

Parallèlement, l'association Valoren' s'engage à faire état du soutien communautaire qui lui est apporté dans toutes ses actions de communication.

La présente convention a donc pour objet de formaliser cette relation de partenariat au titre de l'année 2010, alors que le nouveau projet communautaire de la Communauté de Communes, entériné par arrêté préfectoral du 22 décembre 2008, intègre la compétence « Entretien des cours d'eau ».

Un exemplaire projet de cette convention était joint en annexe à l'ordre du jour.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

Monsieur RENARD demande s'il sera possible de revenir ultérieurement sur le contenu des missions qui sont confiées ainsi le calendrier établi pour la mise en œuvre de ces partenariats avec Valoren'.

Monsieur le Président propose que l'association Valoren' profite de son assemblée générale pour aborder et détailler ces questions. Monsieur MOREAU prend acte de cette demande.

V – Culture

. Marché passé pour l'acquisition des ouvrages et autres supports destinés au fonctionnement du réseau lecture - Attributions

Une consultation a été lancée en procédure adaptée (marché à bons de commande) afin de renouveler pour une durée de 4 ans le marché passé pour l'acquisition des ouvrages et autres supports destinés aux bibliothèques du réseau lecture.

Il a été proposé au Conseil de retenir les fournisseurs présentés dans le tableau de synthèse joint en annexe à la présente.

Monsieur DUPUIS rappelle que le prix des ouvrages étant réglementés, celui-ci n'a pas constitué un critère d'appréciation des offres. Les fourchettes basses et hautes présentées pour chaque lot correspondent aux commandes minimums qui seront passées aux fournisseurs (fourchettes basses) ainsi que les plafonds de commande qui ne peuvent être dépassés (fourchettes hautes). L'engagement financier de la CCBM correspond donc a minima à l'addition de l'ensemble des fourchettes basses. Les commandes allant au-delà seront ensuite définies par rapport aux besoins et en tout état de cause dans la limite de l'enveloppe budgétée.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

VI – Personnel

. Service Accueil – Maison du Bocage : Poste CAE – CUI

Pour prévoir la pérennité de la mission d'accueil à la Communauté de Communes et son renforcement, il est proposé de créer un poste en CAE-CUI (Contrat d'Accès à l'Emploi bénéficiant d'une prise en charge par l'Etat à hauteur de 95% du montant du SMIC horaire et d'une exonération de cotisation).

Eu égard au fait que le besoin ne surgira pour la CCBM qu'après l'automne, il semble intéressant de mutualiser avec l'Office de tourisme l'agent pouvant effectuer pour son compte des missions d'accueil sur l'un ou l'autre des sites d'information.

L'Office de tourisme prendra à sa charge le résiduel correspondant. La rémunération sera calquée sur la grille des adjoints administratifs. La Commission tourisme a donné un avis favorable à ce schéma.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

VIII – Cours d'eau

1. Désignation des représentants de la CCBM à siéger auprès du Syndicat de Bassin de l'Ernée.

Lors du passage en Taxe Professionnelle Unique début 2007, la communauté de communes a repris à son compte la compétence « définition et mise en œuvre de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration du réseau hydrographique communautaire (hors plans d'eau) ».

Depuis lors donc, les actions entrant dans ce champ sont de compétence communautaire et l'intercommunalité doit assumer les droits et obligations qui étaient ceux des communes à la veille du transfert.

Au printemps 2009, un contact avec les services de l'Etat a mis en évidence que la commune de Montaudun était restée à titre individuel adhérente au Syndicat de l'Ernée, alors que cette adhésion relève désormais de l'intercommunalité.

Cet aspect a été réglé au plan financier par ajustement de l'attribution de compensation de la Commune et remboursement à celle-ci du « trop versé » entre 2007 et 2009 (cotisations).

L'intégration de la CCBM au sein du Syndicat a eu pour effet de transformer celui-ci en Syndicat mixte. Ses statuts ont également été revus en conséquence.

Au vu de ces statuts, il était proposé au Conseil de désigner 2 représentants titulaires ainsi que 2 suppléants.

Compte tenu de la qualité d'adhérent de la Commune de MONTAUDUN préalablement au transfert de compétence opéré, il est proposé de désigner 2 représentants parmi les élus de cette commune afin d'assurer la représentation de la Communauté de Communes.

Monsieur GAHERY propose de ne pas statuer et suggère de reporter cette question. Il indique que les 4 communes géographiquement concernées pourraient adhérer au Syndicat.

2. Lutte contre les ragondins et rats musqués : Harmonisation des primes

Face à la disparité des pratiques en la matière, la problématique de la lutte contre les ragondins et rats musqués est étudiée par la Commission « Espaces naturels » depuis début 2009 dans un objectif de rationalisation et d'organisation de la lutte et d'harmonisation des indemnités versées aux piégeurs

Objectifs : Limitation des disparités sur le territoire ; travail en collaboration avec la FDGDON (organisme référent) ; contrôle des témoins de capture ; année cynégétique comme unique référence ; cohérence avec les départements voisins ; pas de double indemnisation possible entre lutte à l'année et lutte collective.

Modalités adoptées par la Commission :

- . Animation de la lutte collective, notamment sur la Colmont pour reprendre les actions du SENOM.
- . Lutte collective sur l'Airon organisée par la FDGDON 50 et 53 en relation avec le SAGE SELUNE.
- . Maintien du soutien pour les piégeurs participant tout au long de l'année.

→ **CCBM : 1,80 € + FDGDON : 1,20 € = Total 3 €**

. L'ensemble de l'indemnisation sera versée par la FDGDON. Les communes non adhérentes (La Doree ; Fougerolles-du-Plessis ; Brece ; Gorrion ; Levare ; Vieuvy) sont invitées à adhérer à la FDGDON. Toutefois, en cas de non adhésion, les piégeurs pourront contacter la CCBM qui versera sa part d'indemnisation de 1,80 € par témoin de capture.

Ligne budgétaire :

Indemnisations : 2500 X 1,80€ = 4 500 €
Location, transport des cages : 440 €
Divers (affranchissements...) : 150 €
TOTAL : 5 090 €

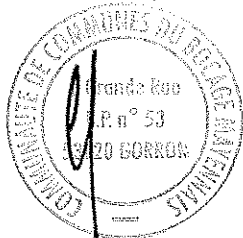
Afin de tenir compte d'une augmentation éventuelle des captures, l'enveloppe budgétée pourrait être comprise dans une fourchette allant de 5 000 € à 6 500 €. Elle s'intègre dans la maquette présentée précédemment.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

Monsieur COCOGNE conteste l'intérêt de devoir apporter les témoins de capture et estime que les Maires pourraient délivrer une attestation écrite faisant état du nombre de captures. Il relève qu'il n'a pas obtenu de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,



D. COLLET

Vu le secrétaire de séance,
Le 30 mars 2010



S. MANCEAU